MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 785 23 mai 2002

SOMMAIRE

Aggior S.A., Luxembourg	Interjam Company S.A., Luxembourg	37667
Alliance Santé Investments S.A., Luxembourg 37634	Isny S.A.H., Luxembourg	37675
Ampimmo S.A.H., Luxembourg 37664	J. Van Breda Beheersfonds, Sicav, Luxembourg	37670
audioLUX S.A., Luxembourg 37677	Jalor Finance S.A., Luxembourg	37675
Banorabe Holding S.A., Luxembourg 37661	Jeema S.A., Luxembourg	37654
BBL Protected, Sicav, Luxembourg 37667	Kalium Investment S.A., Luxembourg	37679
BBL Renta Fund II, Sicav, Luxembourg 37664	Klar Investment International S.A., Luxembourg.	37665
BBL Renta Fund, Sicav, Luxembourg 37668	Koelnag Holding S.A., Luxembourg	37662
Belgelec Finance S.A., Luxembourg 37670	Latky S.A.H., Luxembourg	37668
Blader Holding S.A., Luxembourg 37667	Linaria Financière S.A., Luxembourg	37679
Bundy Holding S.A., Luxembourg 37675	Locaboat Management Services S.A., Luxem-	
Calèche Holding S.A., Luxembourg 37672	bourg	37636
Canston S.A.H., Luxembourg	Locaboat Management Services S.A., Luxem-	
Carocar S.A., Luxembourg 37659	bourg	37637
CHD Luxembourg S.A., Luxembourg 37651	Locafer S.A.H., Luxembourg	37660
CitiFunds Investment Series	Luxempart S.A., Luxembourg	37678
Clonsar S.A.H., Luxembourg 37669	Machinery Industries Finance S.A.H., Luxem-	
COFIDICO, Compagnie Financière pour le Déve-	bourg	37662
loppement Industriel et Commercial S.A.H., Lu-	Mercator Finance S.A., Luxembourg	37670
xembourg	Midland Pyxis Group S.A.H., Luxembourg	37671
Colibri International S.A., Luxembourg 37672	Milagro Holding S.A., Luxembourg	37665
Colim S.A., Luxembourg	Northern Stone S.A., Luxembourg	37659
Com Selection, Sicav, Luxembourg 37676	Northern Stone S.A., Luxembourg	37659
Costa Dei Fiori S.A., Luxembourg 37667	Nylof S.A.H., Luxembourg	37673
CYO Company of Yarns Olcese S.A.H., Luxem-	Palo Alto Holding S.A., Luxembourg	37663
bourg 37679	Peculium Holding S.A., Luxembourg	37680
Dakarinvest S.A.H., Luxembourg 37677	Pergame S.A.H., Luxembourg	37660
Derval S.A., Luxembourg	Pew Luxembourg Holding S.A., Luxembourg	37668
Deutsche Bank AG 37659	Portfolio Multi-Manager Fund, Sicav, Luxembourg	37671
Dictame Holding S.A., Luxembourg 37676	Robur International, Sicav, Luxembourg	37674
Dresdner Portfolio Management (Sicav), Luxem-	Rumbas Holding S.A., Luxembourg	37673
burg 37674	Rush S.A.H., Luxembourg	37664
da Vinci Med	S.C.I. Résidences Ehlinger, Luxembourg	37647
Fiusari S.A.H., Luxembourg 37666	S.T.A. S.A., Luxembourg	37669
GE Capital Equity Holdings, S.à r.l., Luxembourg . 37650	Sarlat S.A.H., Luxembourg	37672
Gestalco S.A.H., Luxembourg 37666		37663
Gofinco Holding S.A., Luxembourg 37676	SOPC Finance (Luxembourg) S.A.H., Luxem-	
Immoint S.A., Luxembourg 37671	bourg	37679
INFICO, International Finance and Investment Com-	Société de Gestion Ampera S.A.H., Luxembourg	37665
pany S.A.H., Luxembourg	Société Financière d'Octobre S.A.H., Luxem-	

bourg	37660	Tramacor S.A.H., Luxembourg	37677
Sontec International S.A.H., Luxembourg	37665	Ulrika S.A.H., Luxembourg	37663
Stelmar Management (Holdings) S.A., Luxem-		Unicapital Investments IV (Management) S.A., Lu-	
bourg	37662	xembourg	37637
Sweetvest S.A.H., Luxembourg	37660	Urbaninvest S.A.H., Luxembourg	37673
Synerfin S.A.H., Luxembourg	37666	VB Dinkelsbühl	37645
Textilpar Investissements S.A., Luxembourg	37680		

ALLIANCE SANTE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société qui s'est tenue au siège social le 21 décembre 2001

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société qui s'est tenue le 21 décembre 2001 au siège social:

- 1. que le rapport dressé par le commissaire aux comptes relatif aux comptes annuels pour la période du 30 novembre 2001 au 13 décembre 2001 est approuvé;
- 2. que le rapport de gestion dressé par le conseil d'administration relatif à l'exercice pour la période du 30 novembre au 13 décembre 2001 est approuvé;
- 3. que les comptes annuels de l'exercice social pour la période du 30 novembre 2001 au 13 décembre 2001 sont approuvés;
- 4. que la réserve légale est dotée à hauteur de 5% des bénéfices réalisés durant l'exercice social pour la période du 30 novembre 2001 au 13 décembre 2001;
 - 5. qu'un dividende de GBP 4.939,87 sera distribué;
 - 6. que décharge pleine et entière a été donnée à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes;
- 7. que pour la période du 14 décembre 2001 au 13 décembre 2002 inclus, le nouveau conseil d'administration se compose comme suit:
 - Monsieur Jean-Paul Goerens, maître en droit, 16, bd G.-D. Charlotte, L-1330 Luxembourg;
 - Madame Sabine Perrier, employée, 5, bd Royal, L-2449 Luxembourg;
 - Madame Colette Sadler, employée, 5, bd Royal, L-2449 Luxembourg;
 - 8. que le mandat du commissaire aux comptes a été reconduit avec expiration au 13 décembre 2002. Luxembourg, le 21 janvier 2002.

Pour extrait conforme

Pour le conseil d'administration

Signature

Extract of the minutes of the annual shareholders meeting of the company which was held at the registered seat on 21 December 2001

It results from the minutes of the annual shareholders meeting of the Company held on 21 December 2001 at the registered seat:

- 1. that the auditor's report regarding the annual accounts related to the financial period from 30 November 2001 up to 13 December 2001 is approved;
- 2. that the annual management report issued by the board of directors and related to the financial period from 30 November 2001 up to 13 December 2001 is approved;
- 3. that the annual accounts of the Company for the financial period from 30 November 2001 up to 13 December 2001 are approved;
- 4. that the legal reserve is to be allocated with 5% of the profits realised during the financial period from 30 November 2001 up to 13 December 2001;
 - 5. that a dividend of GBP 4,939.87 will be distributed;
 - 6. that full and entire discharge has benn granted to each board member and to the statutory auditor;
 - 7. that for the period from 14 December 2001 up to 13 december 2002 inclusive the new Board of Directors will be:
 - Mr. Jean-Paul Goerens, lawyer, with address at 16, bd G.-D. Charlotte, L-1330 Luxembourg;
 - Mrs Sabine Perrier, employée, with address at 5, bd Royal, L-2449 Luxembourg;
 - Mrs Colette Sadler, employée, with address at 5, bd Roal, L-2449 Luxembourg;
 - 8. that the mandate of the statutory auditor has been renewed, with expiration date on 13 December 2002. Luxembourg, 21 January 2002.

For true and exact extract

For the board of directors

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2002, vol. 564, fol. 85, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15515/312/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2002.

da Vinci Med, Fonds Commun de Placement.

Änderungsbeschluss

Im Rahmen des Sondervermögens da Vinci Med, eines Organismus für gemeinsame Anlagen im Sinne des Teil I des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen, mit seinem Teilfonds DA VINCI MED - PHAR-MA MEDTECH I, hat der Verwaltungsrat der DA VINCI INVESTMENT S.A. («Verwaltungsgesellschaft»), mit Zustimmung der DZ BANK INTERNATIONAL S.A. («Depotbank»), beschlossen, das am 20. September 2001 in Kraft getretene Verwaltungsreglement in den folgenden Punkten neu zu fassen:

I. Der Absatz vor «Artikel 1. Der Fonds» wird hinsichtlich des Monats, in welchem das Verwaltungsreglement in Kraft tritt wie folgt neu gefasst:

«Verwaltungsreglement des Anlagefonds da Vinci Med April 2002.»

II. Artikel 2. Depotbank

In Artikel 2 Nr. 1, erster Satz wird der Name der Depotbank entsprechend der am 7. Dezember 2001 im «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations» («Mémorial») veröffentlichten Fusion der beiden Häuser GZ-BANK INTERNATIONAL S.A. und DG BANK LUXEMBOURG S.A. in DZ BANK INTERNATIONAL S.A. geändert. Dieser Satz lautet nunmehr wie folgt:

«Die Verwaltungsgesellschaft hat die DZ BANK INTERNATIONAL S.A. mit eingetragenem Sitz in L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison, zur Depotbank ernannt.»

III. Artikel 4 - Zahlstellen

1. Im ersten Satz des ersten Absatzes von Artikel 4 wird der Name der Zahlstelle entsprechend der am 7. Dezember 2001 im Mémorial veröffentlichten Fusion der beiden Häuser GZ-BANK INTERNATIONAL S.A. und DG BANK LUXEMBOURG S.A. in DZ BANK INTERNATIONAL S.A. geändert. Dieser Satz lautet nunmehr wie folgt:

«Die Verwaltungsgesellschaft hat die DZ BANK INTERNATIONAL S.A., mit eingetragenem Sitz in L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison, als Zahlstelle in Luxemburg beauftragt.»

2. Ferner wird der Passus «...durch Vertrag vom 20. September 2001, der auf unbestimmte Zeit abgeschlossen ist und von den Vertragsparteien unter Einhaltung einer Frist von 3 Monaten gekündigt werden kann.» gestrichen. Dieser Satz lautet nunmehr wie folgt:

«Ferner hat die Verwaltungsgesellschaft die DZ BANK AG DEUTSCHE ZENTRAL-GENOSSENSCHAFTSBANK, Platz der Republik, D-60265 Frankfurt am Main, als Zahlstelle für Deutschland beauftragt.»

IV. Artikel 5 - Zentralverwaltung und Netto-Inventarwert

In Artikel 5 wird der Name der Servicegesellschaft entsprechend der am 7. Dezember 2001 im Mémorial veröffentlichten Fusion der beiden Häuser GZ-BANK INTERNATIONAL S.A. und DG BANK LUXEMBOURG S.A. in DZ BANK INTERNATIONAL S.A. geändert. Gleichfalls wird der letzte Halbsatz «...durch Vertrag vom 20. September 2001, der auf unbestimmte Zeit abgeschlossen ist und von den Vertragsparteien unter Einhaltung einer Frist von 3 Monaten gekündigt werden kann.» gestrichen. Artikel 5 lautet nunmehr wie folgt:

«Die Verwaltungsgesellschaft hat die DZ BANK INTERNATIONAL S.A., mit eingetragenem Sitz in L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison, als Servicegesellschaft des Fonds mit der Buchhaltung und Berechnung des Nettoinventarwertes beauftragt.»

V. Artikel 6 - Register- und Transferstelle

In Artikel 6 wird der Name der Servicegesellschaft entsprechend der am 7. Dezember 2001 im Mémorial veröffentlichten Fusion der beiden Häuser GZ-BANK INTERNATIONAL S.A. und DG BANK LUXEMBOURG S.A. in DZ BANK INTERNATIONAL S.A. geändert. Ferner wird der letzte Halbsatz «...durch Vertrag vom 20. September 2001, der auf unbestimmte Zeit abgeschlossen ist und von den Vertragsparteien unter Einhaltung einer Frist von 3 Monaten gekündigt werden kann.» gestrichen. Artikel 6 lautet nunmehr wie folgt:

«Die Verwaltungsgesellschaft hat die attrax S.A., mit eingetragenem Sitz in L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison, als Register- und Transferstelle des Fonds bestellt.»

VI. Artikel 18 - Netto-Inventarwert, Ausgabe- und Rücknahmepreis

In Artikel 18 Nr. 1, vierter Absatz wurde die DG BANK LUXEMBOURG S.A. entsprechend der am 7. Dezember 2001 im Mémorial veröffentlichten Fusion der beiden Häuser GZ-BANK INTERNATIONAL S.A. und DG BANK LUXEMBOURG S.A. in DZ BANK INTERNATIONAL S.A. geändert. Der Absatz lautet daher wie folgt:

«Die DZ BANK INTERNATIONAL S.A., beauftragt durch die Verwaltungsgesellschaft, trägt Sorge dafür, dass in den Ländern, in denen der Fonds öffentlich vertrieben wird, eine geeignete Veröffentlichung der Anteilspreise erfolgt.»

Die vorstehenden Anderungen treten gemäss Artikel 26 des Verwaltungsreglements fünf Tage nach Veröffentlichung im Mémorial in Kraft.

Dieser Beschluss wurde in drei Exemplaren ausgefertigt.

Luxemburg, den 17. April 2002.

Für die Verwaltungsgesellschaft

G. Reibstein / J. Zimmer

Verwaltungsratsvorsitzender / Stellvertretender-Verwaltungsratsvorsitzender

Für die Depotbank

S. Schneider / M. Kriegsmann

Sous-Directeur / Mandataire Commercial

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2002, vol. 567, fol. 31, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30509/000/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

LOCABOAT MANAGEMENT SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt. R. C. Luxembourg B 42.500.

L'an deux mille deux, le quinze avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LOCABOAT MANAGE-MENT SERVICES S.A., avec siège à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 décembre 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 138 du 31 mars 1993.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 24 août 1999, numéro 640.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Pierre Tocheport, employée privée, demeurant à Mexy (F),

qui désigne comme secrétaire Monsieur Christophe Serwy, licencié en droit, demeurant à Fauvillers (B).

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Sophie Mathot, licenciée en droit, demeurant à Arlon.

Le bureau étant ainsi constitué, la présidente expose et prie le notaire d'acter que:

- I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire. La liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II.- Il appert de cette liste de présence que sur 7.680 actions existantes, 636 actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

Une première assemblée générale extraordinaire, convoquée suivant les modalités indiquées dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 11 mars 2002 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

- III.- La présente assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour et publiés:
- au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 400 et n° 508 en date des:

12 et 30 mars 2002,

- au journal «Lëtzebuerger Journal», en date des:
- 12 et 30 mars 2002
- au journal «Luxemburger Wort», en date des:
- 12 et 30 mars 2002
- IV.- L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Réduction de capital social d'un montant de EUR 40.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 768.000,- à EUR 728.000,- par annulation de 400 actions rachetées par la société et suppression de la réserve indisponible correspondante;
- 2.- Pour autant que de besoin, autorisation à conférer au conseil d'administration après le délai légal en vue de l'affectation de la réserve disponible;
 - 3.- Modification subséquente de l'article 5 alinéa 1 des statuts de la société qui aura désormais la teneur suivante:

Le capital social souscrit est fixé à EUR 728.000,- (sept cent vingt-huit mille euros) représenté par 7.280 (sept mille deux cent quatre-vingts) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, entièrement libérées.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de quarante mille euros (40.000,- EUR) pour le ramener de son montant actuel de sept cent soixante-huit mille euros (768.000,- EUR) à sept cent vingt-huit mille euros (728.000,- EUR) suite au rachat de 400 actions propres.

L'assemblée décide d'annuler ces 400 actions (numérotées 251 à 650) et de supprimer la réserve indisponible correspondante.

Deuxième résolution

Les décisions libellées ci-dessus sont à considérer comme prises expressément sous les conditions légales énoncées par l'article 69 de la loi du 10 août 1915 et à cet effet tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, au retrait des 400 actions, et à l'affectation de la réserve disponible après l'expiration du délai légal.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 (alinéa 1) des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 5. Alinéa 1. Le capital social souscrit est fixé à EUR 728.000,- (sept cent vingt-huit mille euros) représenté par 7.280 (sept mille deux cent quatre-vingts) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, entièrement libérées.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M.-P. Tocheport, C. Serwy, S. Mathot, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2002, vol. 134S, fol. 99, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 2 mai 2002

P. Bettingen.

(32851/202/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

LOCABOAT MANAGEMENT SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt. R. C. Luxembourg B 42.500.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 2 mai 2002.

P. Bettingen.

(32852/202/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

UNICAPITAL INVESTMENTS IV (MANAGEMENT) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

STATUTES

In the year two thousand two, on the twenty-third of April.

Before Us Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- 1) UNIGESTION HOLDING, having its registered office at 8C, avenue de Champel, 1206 Geneva, Switzerland, represented by Mrs Francine Keiser, lawyer, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated on April 16, 2002.
- 2) Mr Patrick Schott, manager, BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) SA, represented by Mrs Francine Keiser, previously named, pursuant to a proxy dated on April 22, 2002.

The proxies given, signed by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a société anonyme which they form between themselves:

- **Art. 1.** There exists among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme under the name of UNICAPITAL INVESTMENTS IV (MANAGEMENT) S.A. (the «Corporation»).
- **Art. 2.** The Corporation is established for an unlimited period. The Corporation may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-two hereof.
- **Art. 3.** The purpose of the Corporation is the creation, administration and management of UNICAPITAL INVEST-MENTS IV (the «Fund») on behalf of its Unitholders and the issue of certificates or statements of confirmation evidencing undivided co-proprietorship interests in the Fund.

The Corporation shall manage any activities connected with the management, administration and promotion of the Fund. It may on behalf of the Fund, enter into any contracts, purchase, sell, exchange and deliver any securities, proceed to any registrations and transfers in its name or in third parties' names in the register of shares or debentures of any Luxembourg or foreign companies, and exercise on behalf of the Fund and the holders of units of the Fund, all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting the assets of the Fund. The foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as declaratory.

The Corporation may carry on any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining, however, within the limitations set forth by the Luxembourg law of 30th March 1988 governing collective investment undertakings.

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The corporate capital is set at one hundred eighty-three thousand Swiss Francs (CHF 183,000.-) consisting of one hundred eighty-three (183) shares in registered form with a par value of one thousand Swiss Francs (CHF 1,000) per share.

The Corporation may issue registered certificates representing shares of the Corporation.

A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Corporation. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, the transfers of shares and the dates of such transfers.

The transfer of a share shall be effected by a written declaration of transfer registered in the register of shareholders, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor. The Corporation may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Corporation.

If at any time any shareholder desires to sell or transfer any of his shares, he shall first offer the said shares to the other shareholders at the net asset value at the date of application as certified by an independent accountant appointed by the Corporation and in proportion to the ratio of their shareholding. If, upon this first offer, any shareholder rejects the offer, or fails to accept it in full within one month, his rights shall pass to the accepting shareholders in proportion to the ratio of the shareholding achieved by the acceptance of the first offer. The shares not accepted within two months may be sold to a third person within further three months provided, however, that the party thus offering the shares to a third party shall first notify the other shareholders of the identity of the prospective purchaser and that, within fifteen days of such notification, the shareholders may exercise their right of purchasing the shares at the net asset value as specified above, and provided further that the party thus offering the shares must obtain the approval by the Board of Directors of the sale to such third party. The shareholders may consult to agree upon a manner of transfer other than that provided above.

No transfer mortis causa is valid towards the Corporation without prior approval of the beneficiary by the Board of Directors. Whenever such authorization or approval is withheld, the Board of Directors shall purchase the shares for the Corporation or appoint another shareholder or other shareholders who shall purchase them at their net asset value as aforesaid.

- **Art. 6.** The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-two hereof.
- **Art. 7.** Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all the acts relating to the operations of the Corporation.
- **Art. 8.** The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Friday of the month of April at 4.00 p.m. and for the first time in 2003. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of share-holders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 10. Shareholders will meet upon call by the board of directors or the statutory auditor, pursuant to notice setting forth the agenda sent by registered mail at least 8 days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders, and publicized in accordance with the requirements of law.

If however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 11. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting, for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

The first directors shall be elected by the general meeting of shareholders immediately following the formation of the Corporation, and shall remain in office until the annual general meeting of shareholders in 2003 and until their successors are elected.

In the event of vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Art. 12. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director, and in respect of shareholders' meetings any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of directors from time to time may appoint the officers of the Corporation, including a general manager and any assistant general managers or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram, telex or telefax of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be passed in writing and may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 14. The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. The board of directors shall have power to determine the corporate policy and the course and conduct of the management and business affairs of the Corporation. Directors may not, however, bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Corporation.

Art. 15. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in, or is a director, associate, manager, officer or employee of such other corporation or firm.

Any director, associate or officer of the Corporation who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving the Unigestion Group or any direct or indirect subsidiary or any affiliate thereof or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion.

The Corporation may indemnify any director, manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation, or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such mat-

ters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

- **Art. 16.** The general manager of the Corporation shall be the chief operating officer and chief executive officer of the Corporation and shall have full authority to act on behalf of the Corporation in all matters concerned with the daily management and affairs of the Corporation and with carrying out all acts in furtherance of the corporate policy and purpose.
- **Art. 17.** The Corporation will be bound by the joint signature of any two directors of the Corporation, or by the individual signature of any person to whom such signatory authority has been delegated by the board of directors.
- Art. 18. The operations of the Corporation, including particularly its books and fiscal affairs and the filing of any tax returns or other reports required by the laws of Luxembourg, shall be supervised by a statutory auditor. The statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until his successor is elected. The statutory auditor shall remain in office until reelected or until his successor is elected.

The first statutory auditor shall be elected by the general meeting of shareholders immediately following the formation of the Corporation, and shall remain in office until the next annual general meeting of shareholders and until his successor is elected.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

- Art. 19. The accounting year of the Corporation shall begin on the 1st January of each year and shall terminate on the 31st December of the same year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on the 31st December, 2002.
- Art. 20. From the annual net profits of the Corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the Corporation as stated in Article five hereof or as increased or reduced from time to time as provided in Article six hereof.

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may alone declare dividends from time to time, as it in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends declared may be paid in Swiss Francs or any other currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors. The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend into the currency of their payment.

The Board of Directors may decide to declare interim dividends subject to the conditions set forth in the law.

- Art. 21. In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.
- **Art. 22.** These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.
- Art. 23. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto and the Luxembourg law of 30th March 1988 governing collective investment undertakings.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) UNIGESTION HOLDING, previously named, one hundred and eighty-two shares	182
2) Mr Patrick Schott, previously named, one share	1
Total: one hundred and eighty-three shares	183

All the shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of is forthwith at the free deposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Expenses

The parties estimate the expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation at 4,500.- EUR.

Statements

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article twenty-six of the law of August tenth nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

General meeting of shareholders

The above named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, the meeting took the following decisions:

First resolution

The Meeting elected as Directors:

- Mr Bernard Sabrier, Chairman of the Board of Directors of UNIGESTION ASSET MANAGEMENT (HOLDING) S.A., 2 rue |argonnant, Case postale 6421, CH-1211 Geneva 6.
- Mr Jean-Yves Gourin, Director, UNIGESTION ASSET MANAGEMENT (FRANCE) S.A., 5 Square de Toqueville, F.78150 Le Chesnay, France.
 - Mr Patrick Schott, Manager, BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A., 1, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
 - Mr Pierre-Alain Wavre, Manager, PICTET & CIE, 29, boulevard Georges-Favon, CH-1204 Geneva.
 - Mr Christopher Sharples, Deputy Chairman, UNIGESTION (UK) LIMITED, 105, Piccadilly, W1J7 NJ London. Mr Bernard Sabrier is elected as Chairman of the Board of Directors.

Second resolution

The meeting elected as statutory auditor:

ERNST & YOUNG S.A., ayant son siège social à 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

Third resolution

The registered office of the corporation is fixed at 1, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

On the day named at the beginning of this document. The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-trois avril.

Par-devant Nous, Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) UNIGESTION HOLDING, ayant son siège social à 8C, avenue de Champel 1206 Genève, Suisse, représentée par Madame Francine Keiser, avocat, demeurant à Luxembourg, suivant une procuration datée du 16 avril 2002.
- 2) Monsieur Patrick Schott, Directeur, BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A., représenté par Madame Francine Keiser, prénommée, suivant une procuration datée du 22 avril 2002.

Les procurations pré-mentionnées, signées ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès-qualités en vertu desquelles elles agissent, ont requis le notaire d'acter les statuts d'une société qu'elles forment entre elles:

- Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination UNICAPITAL INVESTMENTS IV (MANAGEMENT) S.A. (la «Société»).
- **Art. 2.** La Société est établie pour une période illimitée. Elle peut être dissoute à tout instant par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modifications de statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article vingt-deux ciaprès.
- Art. 3. L'objet de la Société est la constitution, l'administration et la gestion de UNICAPITAL INVESTMENTS IV (le «Fonds») pour le compte de ses porteurs de parts, et l'émission de certificats ou de confirmations représentant ou documentant des parts de copropriété indivise dans ce Fonds.

La Société se chargera de toute action en rapport avec l'administration, la direction et la promotion du Fonds. Elle pourra, pour compte du Fonds, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières, procéder à toutes inscriptions et transferts à son nom et au nom des tiers dans les registres d'actions ou d'obligations de toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères; exercer pour compte du Fonds et des porteurs de parts du Fonds tous droits et privilèges, en particulier tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les avoirs du Fonds, cette énumération n'étant pas limitative, mais simplement exemplative.

La Société pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent quatre-vingt-trois mille francs suisses (183.000,- CHF), représenté par cent quatre-vingt-trois (183) actions nominatives d'une valeur nominale de mille francs suisses (1.000,- CHF) par action.

La Société pourra émettre des certificats nominatifs représentant les actions de la Société.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la somme libérée pour chacune de ces actions, les transferts des actions et les dates de ces transferts.

Le transfert d'une action se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La Société pourra également accepter en guise de preuve du transfert d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la Société.

Lorsqu'un actionnaire désire vendre ou transférer tout ou partie de ses actions, il devra les offrir en premier lieu aux autres actionnaires à la valeur nette d'inventaire au jour de son offre, cette valeur étant à certifier par un expert-comptable indépendant à désigner par la Société et l'offre étant à faire en proportion des participations de ces autres actionnaires. Au cas où un ou plusieurs actionnaires n'acceptent pas cette première offre ou omettent de l'accepter dans le délai d'un mois, leurs droits passent aux actionnaires qui l'ont acceptée en proportion de leurs participations telles qu'elles résultent de leur acceptation de la première offre. Les actions qui n'auront pas été acceptées dans un délai de deux mois pourront être vendues à un tiers dans le délai subséquent de trois mois étant entendu toutefois que l'actionnaire offrant devra d'abord notifier aux autres actionnaires l'identité de l'éventuel acquéreur et que dans la quinzaine de cette notification, les actionnaires pourront exercer leur droit de préférence à la valeur nette d'inventaire selon les termes spécifiés ci-avant; étant en outre entendu que l'actionnaire offrant devra obtenir l'approbation par le Conseil d'Administration de la vente audit tiers acquéreur. Les actionnaires pourront se concerter et s'entendre sur des conditions de transfert autres que celles définies ci-dessus.

Aucun transfert à cause de mort n'est opposable à la Société sans que le bénéficiaire ait été approuvé par le Conseil d'Administration. Au cas où le Conseil d'Administration refuse l'approbation, il devra soit acquérir les actions pour le compte de la Société ou désigner un ou plusieurs actionnaires qui les acquerront à la valeur nette d'inventaire dans les conditions ci-avant.

- Art. 6. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par résolution des actionnaires prise conformément aux dispositions exigées pour la modification des présents statuts, telles qu'établies à l'article vingt-deux ci-après.
- Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.
- Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation le dernier vendredi du mois d'avril à 16.00 heures et pour la première fois en 2003. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 10. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration ou le commissaire, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, publié conformément à la loi et envoyé par lettre recommandée, au moins huit jours avant l'assemblée, à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils affirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis ou publication préalables.

Art. 11. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Les premiers administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société et resteront en fonctions jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires en 2003 et jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président aura voix prépondérante.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence les actionnaires ou le conseil d'administration désigneront à la majorité un autre administrateur, et pour les assemblées générales des actionnaires toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général, un administrateur-délégué, éventuellement des directeurs généraux-adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administrateur. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme ou télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 14. Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société ainsi que le cours et la conduite de l'administration et des opérations de la Société. Les administrateurs ne pourront cependant pas engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être spécialement autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des directeurs ou fondés de pouvoir de la Société.

Art. 15. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soient, en rapport avec le groupe Unigestion ou leurs filiales directes ou indirectes ou sociétés affiliées, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer.

La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 16. Le directeur général de la Société sera le chef d'exploitation et d'exécution de la Société et aura pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et l'exécution d'opérations de la Société, ainsi que l'accomplissement de son objet et la poursuite de l'orientation générale.

- Art. 17. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la société, ou par la signature de toute autre personne à qui un tel pouvoir de signature aura été spécialement délégué par le conseil d'administration.
- Art. 18. Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôt ou autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un commissaire. Le commissaire sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le premier commissaire sera élu par l'assemblée générale des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société et restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur.

Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

- **Art. 19.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société et qui se terminera le 31 décembre 2002.
- Art. 20. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel qu'il est prévu à l'article 5 des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit ainsi qu'il est dit à l'article 6 ci-avant.

L'assemblée générale des actionnaires décidera de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel et décidera seule de la répartition des dividendes quand elle le jugera conforme à l'objet et aux buts de la Société à son entière discrétion.

Les dividendes annoncés pourront être payés en francs suisses ou en toute autre monnaie choisie par le conseil d'administration, et pourront être payés aux temps et lieux choisis par le conseil d'administration. Le conseil d'administration déterminera souverainement le taux de change applicable à l'échange des dividendes en la monnaie de paiement.

Le Conseil d'Administration peut déclarer des dividendes intérimaires aux conditions prévues par la loi.

- Art. 21. En cas de dissolution de la Société il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.
- Art. 22. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.
- Art. 23. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi luxembourgeoise concernant les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif.

Souscription et libération

Les statuts ayant été ainsi arrêtés, les actions sont souscrites comme suit:

1) UNIGESTION HOLDING, prénommée, cent quatre-vingt-deux actions	182
2) Mr Patrick Schott, prénommé une action	1
Total: cent quatre-vingt-trois actions	183

Toutes les actions ont été libérées à cent pour cent (100%) par paiement en espèces, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Dépenses

Les parties évaluent les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution à 4.500,- EUR.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée Générale des actionnaires

Les personnes sus-indiquées représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

- Monsieur Bernard Sabrier, Président du Conseil d'Administration de UNIGESTION ASSET MANAGEMENT (HOLDING) S.A., 2, rue Jargonnant, case Postale 6421, Ch-1211 Genève 6.
- Monsieur Jean-Yves Gourin, Administrateur, UNIGESTION ASSET MANAGEMENT (FRANCE) S.A., 5, Square de Toqueville, F-78150 Le Chesnay, France.
- Monsieur Patrick Schott, Directeur-Adjoint, BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A., 1, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
 - Monsieur Pierre-Alain Wavre, Directeur Adjoint, PICTET & CIE, 29, boulevard Georges-Favon, CH-1204 Genève.
 - Monsieur Christopher Sharples, Président Exécutif, UNIGESTION (UK) LIMITED, 105, Piccadilly, W1J7 NJ Londres. Monsieur Bernard Sabrier est élu Président du Conseil d'Administration.

Deuxième résolution

L'assemblée a élu comme commissaire:

ERNST & YOUNG SA, ayant son siège social à 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

Troisième résolution

Le siège social de la Société a été fixé à 1, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivie d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. Keiser, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2002, vol. 11CS, fol. 83, case 9. – Reçu 1.200 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2002.

F. Baden.

(33416/200/485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

VB DINKELSBÜHL, Fonds Commun de Placement.

Änderungsvereinbarung

Zwischen

- 1. UNICO ASSET MANAGEMENT S.A., einer Aktiengesellschaft mit Sitz in 308, route d'Esch, L-1471 Luxemburg und
- 2. DZ BANK INTERNATIONAL S.A., einer Aktiengesellschaft mit Sitz in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen

wurde folgendes festgestellt und vereinbart.

Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank des VB DINKELSBÜHL beschließen hiermit, vor dem Hintergrund der Vertriebszulassung in der Bundesrepublik Deutschland, das Verwaltungs- und Sonderreglement des VB DINKELSBÜHL vom 23. Januar 2002, in folgenden Punkten neu zu fassen. Die jeweils vollständig aktualisierten Reglements sind dieser Änderungsvereinbarung beigefügt.

1. Änderung des Verwaltungsreglements

In Artikel 4 (Allgemeine Richtlinien für die Anlagepolitik) wird in Ziffer 2.2. die Überschrift wie folgt präzisiert: «2.2. Notierte und nicht notierte Finanzinstrumente im Sinne von vorstehender Nr. 2.1.»

In Artikel 5 (Fondsanteile - Ausgabe von Anteilen) wird in Ziffer 3 folgender Satz als letzter Satz ergänzt:

«Die für einen Teilfonds ausgegebenen Anteilscheinklassen sind in dem jeweiligen Anhang zum Verkaufsprospekt angegeben.»

In Ziffer 5 wird der erste Satz wie folgt präzisiert:

«Der Erwerb von Anteilen erfolgt zum Ausgabepreis. Fondsanteile können bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank, den Vertriebsstellen oder bei den Zahlstellen gezeichnet werden. Zeichnungsanträge, die bei der Depotbank, den Vertriebs- oder Zahlstellen eingehen, werden an die Verwaltungsgesellschaft übermittelt.»

In Artikel 9 (Rücknahme und Umtausch von Anteilen) wird in Absatz 1 der dritte Satz wie folgt ergänzt:

«Die Zahlung des Rücknahmepreises erfolgt innerhalb von zwei Bankarbeitstagen (maßgeblich hierfür ist der Bankenplatz Frankfurt am Main) nach dem entsprechenden Bewertungstag, an dem der Rücknahmeantrag bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen ist.»

Absatz 6 wird wie folgt geändert:

«Der Anteilinhaber kann seine Anteile ganz oder teilweise in Anteile eines anderen Teilfonds umtauschen. Der Umtausch von Anteilen erfolgt aufgrund von Anträgen, die entweder direkt bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank oder den Vertriebs- und Zahlstellen eingereicht werden. Anträge, die bei der Depotbank oder den Vertriebs- und Zahlstellen eingehen, werden an die Verwaltungsgesellschaft übermittelt. Alle Anträge, die bei der Verwaltungsgesellschaft an jedem Bewertungstag gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements bis 12.00 Uhr eingehen, werden abgerechnet zu den Anteilwerten des darauffolgenden Bewertungstages unter Berücksichtigung einer Umtauschprovision, die zu Gunsten der Verwaltungsgesellschaft und der Vertriebsstellen erhoben wird. Für Umtauschanträge, die bei der Verwaltungsgesellschaft an jedem Bewertungstag gemäß Artikel 7 dieses Verwaltungsreglements nach 12.00 Uhr eingehen, gilt der am übernächsten Bewertungstag ermittelte Anteilwert unter Berücksichtigung einer Umtauschprovision, die zu Gunsten der Verwaltungsgesellschaft und der Vertriebsstellen erhoben wird. Die Höhe der Umtauschprovision ergibt sich aus dem jeweiligen Anhang zum Verkaufsprospekt.»

2. Änderung des Sonderreglements

In Artikel 20 (Anlagepolitik) wird der zweite Absatz wie folgt geändert:

«Um dieses Anlageziel zu erreichen, kann das Teilfondsvermögen nach dem Grundsatz der Risikostreuung überwiegend in Aktien- und Rentenfonds des offenen Typs angelegt werden.»

In Artikel 21 (Teilfondswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis von Anteilen sowie Umtauschprovision) erhält Absatz 2 folgenden Wortlaut:

«Der Ausgabeaufschlag beträgt bis zu 4%.»

Absatz 3 wird wie folgt geändert:

«Rücknahmepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements.»

In Artikel 22 (Kosten für die Verwaltung, Verwahrung und Vertrieb des Teilfondsvermögens) wird in Ziffer 1 das Wort «monatlich» gestrichen und folgender Absatz ergänzt:

«Die Regelung zum Verbot der doppelten Kostenbelastung hinsichtlich der Verwaltungsvergütung in Artikel 12, Nr.1 des Verwaltungsreglements bleibt von der vorerwähnten Mindestvergütungsregelung unberührt.»

In Ziffer 2, 1. Absatz, wird im letzten Satz der Zusatz «bis zu» gestrichen.

Artikel 23 (Ertragsverwendung) erhält folgenden Wortlaut:

«Die Verwaltungsgesellschaft beabsichtigt, den überwiegenden Teil der im Teilfonds vereinnahmten Erträge gemäss Artikel 11 des Verwaltungsreglements abzüglich Kosten auszuschütten.»

Ziffer 2 wird ersatzlos gestrichen.

Hinterlegung, Veröffentlichung und Inkrafttreten

Diese Änderungsvereinbarung wird beim Handelsregister des Bezirksgerichts in Luxemburg hinterlegt sowie im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht.

Die Änderungen treten am heutigen Tage in Kraft.

Luxemburg, den 2. Mai 2002.

UNICO ASSET MANAGEMENT S.A.

Unterschriften

DZ BANK INTERNATIONAL S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2002, vol. 567, fol. 80, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(33919/818/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2002.

CitiFunds INVESTMENT SERIES, Fonds Commun de Placement.

Amendment to the management regulations

Upon decision of CITICORP INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., acting as management company of CitiFunds INVESTMENT SERIES with the approval of CITIBANK INTERNATIONAL PLC (Luxembourg Branch), acting as custodian of CitiFunds INVESTMENT SERIES, the management regulations have been amended as follows:

- 1. In the whole document, the wording «registered office», when related to CITIBANK INTERNATIONAL PLC (Luxembourg Branch), is replaced by «office».
 - 2. In Article 1 entitled «The Fund», the word «units» is replaced by «Units».
 - 3. In Article 5 entitled «Investment Policy»:
 - the last sentence of the first paragraph shall read as follows:

«In this context the Management Company shall specify the investment guidelines for each Sub-Fund as set forth in the Fund's offering memorandum (the «Explanatory Memorandum»).»

- in section 12 b) «Futures and options on indices, interest rates and other financial instruments», the second item shall read as follows:

«the purchase and writing of options on stock indices and other financial instruments and the entering into futures sales and/or purchase contracts for purposes other than hedging, provided that the aggregate commitments in connection with such purchase and sale transactions together with the amount of the commitments relating to the writing of call and put options on securities and currencies for purposes other than hedging do not exceed the net assets of the Sub-Fund concerned.»

- in section 12 c) «Currency management and hedging transactions», the first paragraph shall read as follows:

«In order to manage foreign exchange risks and enhance returns through the use of active currency positions, a Sub-Fund may, if and to the extent permitted by the Explanatory Memorandum, have outstanding commitments in currency futures and/or hold currency options provided such futures and options are dealt in on a regulated market, or enter into currency forward contracts or currency swaps with highly rated financial institutions.»

4. In Article 10 «Net Asset Value», the fifth paragraph, section a) is completed by the following wording:

«fixed income securities are valued on basis of the latest available middle price on the relevant stock exchange or the middle prices of last available quotes from market makers which constitute the main market for such securities;»

5. In Article 12 entitled «Repurchases», the first paragraph is completed by the following wording:

«A contingent deferred sales charge (CDSC) payable to intermediaries may also be applied to some classes.»

6. In Article 13 entitled «Expenses of the Fund», the following wording is added as first indent:

«annual management fees payable to the Management Company, any Investment Manager(s)/Adviser(s), intermediaries and the agent company in Japan which, in aggregate, may not exceed 3% of the net assets of a Sub-Fund.»

7. In Article 14 «Business Year, Auditing», the first paragraph shall read as follows:

«The accounting year of the Fund shall end on 31st December of each year.»

8. Appendices I to XXIV are deleted.

These amendments, will become effective on 28th May, 2002.

Luxembourg, 30th April, 2002.

CITICORP INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

Management Company

J. Alldis

CITIBANK INTERNATIONAL PLC (Luxembourg Branch)

Custodian

S. J. Ingham

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2002, vol. 567, fol. 89, case 3. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34071/260/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2002.

S.C.I. RESIDENCES EHLINGER, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 11, boulevard Pierre Dupong.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Ernest Ehlinger, retraité, demeurant à L-1430 Luxembourg, 11, boulevard Pierre Dupong, né à Luxembourg, le 7 avril 1930;
- 2.- Madame Marie-Anne Joséphine, dite Josée Georges, épouse Ehlinger, sans état, demeurant à L-1430 Luxembourg, 11, boulevard Pierre Dupong, née à Luxembourg, le 5 mai 1928.
- 3.- Madame Eliane Ehlinger, épouse de Monsieur Charles Lahr, sans état particulier, demeurant à L-5401 Ahn, 8, rue Aly Duhr, née à Luxembourg, le 11 août 1956.

Lesquels comparants ont déclaré constituer par les présentes une société civile particulière et d'en arrêter les statuts comme suit:

Ier .- Dénomination, Objet, Siège, Durée

- Art. 1^{er}. Il est formé entre les associés ci-avant une société civile particulière qui prend la dénomination de S.C.I. RESIDENCES EHLINGER.
- Art. 2. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous les immeubles ou parts d'immeubles qu'elle possède ou pourra acquérir ou faire construire, la gestion de fortune pour son propre compte ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation et notamment se porter caution vis-à-vis des tiers.
- Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché par décision unanime des associés.
 - Art. 4. La société est constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans.

La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un ou de plusieurs associés et les héritiers ou ayants-droit ne pourront en aucun cas requérir l'apposition de scellés sur les biens et propres de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de gestion, sauf exception statutaire.

II.- Apports, Capital social, Transmission des parts, Responsabilité des associés

- Art. 5. Le capital social est fixé à six millions deux cent soixante mille Euros (EUR 6.260.000,-), représenté par neuf cent quatre-vingt-quatorze (994) parts sociales de catégorie A, et six (6) parts sociales de catégorie B, ayant toutes une valeur nominale de six mille deux cent soixante Euros (EUR 6.260,-).
- Art. 6. Toute cession de parts, sans préjudice de formalités supplémentaires prévues aux présents statuts, s'opérera par acte authentique ou sous seing privé suivant les dispositions de l'article 1690 du Code Civil.
 - Art. 7. Les cessions de parts requièrent l'accord unanime de toutes les parts sociales.

Tout associé désirant céder tout ou parties de ses parts à un tiers ou tout autre associé ou consentir à des tiers ou autres associés un usufruit sur une ou plusieurs de ses parts, doit en informer par lettre recommandée le gérant, qui, à cet effet, dans un délai d'un mois, convoquera une assemblée générale extraordinaire ayant pour ordre du jour l'agrément du cessionnaire ou du bénéficiaire de l'usufruit.

Les parts ne peuvent être données en gage ou être utilisées pour une quelconque autre garantie qu'avec l'accord unanime des associés.

Lorsque l'assemblée générale extraordinaire refuse d'agréer le cessionnaire, la société est en droit de racheter les parts, visées à l'alinéa précédent, pour son propre compte ou pour compte de personnes à désigner par elle.

Le non-exercice du droit de rachat par la société ouvre un droit de préemption sur les parts au profit de tous les coassociés du cédant au prorata de leurs parts dans la société.

Sauf accord du cédant le droit de rachat et le droit de préemption doivent être exercés sur la totalité des parts faisant l'objet dudit droit.

Le rachat effectué par la société sans désignation de tiers cessionnaires comporte l'obligation de procéder concomitamment à l'annulation de ces parts et à la réduction correspondante de son capital.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé font naître le droit de rachat au profit de la société et subsidiairement le droit de préemption au profit des coassociés du défunt, de l'interdit, du failli ou de l'associé en déconfiture conformément aux stipulations des quatre alinéas précédents.

- **Art. 8.** Le prix des parts cédées conformément aux articles six, sept et huit est égal à leur valeur intrinsèque, telle qu'elle sera déterminée par trois arbitres à nommer d'un commun accord. Le prix sera payable suivant les modalités à fixer par les associés.
- **Art. 9.** Le cessionnaire sera tenu par toutes les dispositions statutaires sous seing privé prises antérieurement à la date de cession par les associés.
- **Art. 10.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

III.- Gérance, Année sociale, Assemblées

- Art. 11. La société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés à la majorité simple des voix.
- Art. 12. Le gérant a les pouvoirs de disposition les plus étendus pour gérer la société et l'engager en toutes circonstances. Il a tous le pouvoirs non réservés expressément par les statuts à l'assemblée générale. Il a donc le droit notamment d'acheter ou de vendre des immeubles et de les grever de droits réels.
- **Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale, qui commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre deux mille un.

Le gérant établira chaque année un bilan et un compte de profits et pertes au trente et un décembre.

- Art. 14. Les assemblées des associés sont convoquées par le gérant, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, moyennant lettre recommandée à la poste avec un préavis de deux semaines au moins et l'indication de l'ordre du jour dans les convocations. L'assemblée doit également être convoquée par le gérant dans la quinzaine de la réception de la demande et dans les mêmes formes que ci-dessus, lorsqu'un ou plusieurs associés possédant au moins cinq pour cent du capital social en font la demande par lettre recommandée en indiquant l'ordre du jour de l'assemblée.
 - Art. 15. Les associés se réunissent chaque année en assemblée endéans les six mois de la clôture de l'exercice social.
- Art. 16. Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre associé ou par un tiers.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente de parts sans limitation, sans préjudice de l'article vingt des statuts.

Lorsqu'une part est en indivision ou grevée d'un usufruit, les indivisaires ou le nu-propriétaire et l'usufruitier doivent désigner une seule personne pour se faire représenter à l'égard de la société pour voter aux assemblées.

Au cas ou une part vient à être grevée d'un usufruit successoral, la société a le droit de racheter à tout moment cette part, nonobstant les dispositions de l'article sept des statuts.

Art. 17. Lorsque l'assemblée est appelée à délibérer dans des cas autres que ceux prévus à l'article vingt et un ciaprès, elle doit être composée d'associés représentant la moitié au moins de toutes les parts. Si cette condition n'est pas remplie, l'assemble générale est convoquée à nouveau endéans un mois et elle délibère valablement quel que soit le nombre des parts représentées, mais seulement sur les points à l'ordre du jour de la première réunion.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents ou représentés.

- **Art. 18.** L'assemblée générale ordinaire arrête les comptes annuels, entend le rapport du gérant sur les affaires sociales, nomme et révoque le gérant, accorde ou refuse la décharge au gérant, délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour, qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.
- **Art. 19.** L'assemblée générale extraordinaire est celle qui peut apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance et se prononcer sur les cessions de parts conformément à l'article sept des statuts.

L'assemblée extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les associés, possédant les 80 % des parts sociales, sont présents ou représentés, les délibérations étant prises à la majorité des deux tiers des voix des associés présents ou représentés, sans préjudice de l'article sept.

Lorsque l'assemblée générale se prononce sur l'agrément d'un cessionnaire de parts, les parts du cédant sont prises en considération pour la détermination du quorum et le cédant a droit de vote.

L'assemblée générale extraordinaire vote à la majorité simple pour toute autorisation d'acquisition et de vente d'immeubles ou de participations ainsi que des emprunts avec constitution de garanties réelles.

IV.- Dissolution, Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, faire apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus au liquidateur.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

V.- Disposition générale

Art. 21. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts et par les conventions sous seing privé entre associés.

Souscribtion

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants ès-qualités qu'ils agissent, déclarent souscrire aux parts comme suit:

Ces parts ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100%) par des apports en nature pour les parts de Monsieur et Madame Ernest Ehlinger, l'ensemble évalué à EUR 6.248.480,- (six millions deux cent quarante-huit mille quatre cent quatre-vingt euros) et par des apports en espèces d'un montant de EUR 12.520,- (douze mille cinq cent vingt euros) pour les parts de Madame Eliane Lahr, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

L'apport des époux Ernest Ehlinger s'effectue de la manière suivante:

Désignation

I) Une maison de commerce et d'habitation sise à Luxembourg, boulevard Pierre Dupong, inscrit au cadastre comme suit:

Ville de Luxembourg, ancienne commune de Hollerich, Section E de Merl-Sud Numéro 951/4648, «Boulevard Pierre Dupong», maison, place, contenant 6 ares 82 centiares.

- II) Une maison de commerce et d'habitation sise à Luxembourg, rue Glesener, inscrite au cadastre comme suit: Ville de Luxembourg, ancienne commune de Hollerich, Section A de Hollerich
- Numéro 371/6895, «Rue Glesener», maison, place, contenant 2 ares 5 centiares.
- III) Une maison de commerce et d'habitation sise à Luxembourg, 79-83, rue de Bonnevoie, inscrit au cadastre comme suit:

Ville de Luxembourg, ancienne commune de Hollerich, Section B de Bonnevoie Numéro 636/9734, «Rue de Bonnevoie», maison place, contenant 10 ares 45 centiares,

IV) Une maison de rapport et de rangée sise à Luxembourg, 11, rue Fernand D'Huart, inscrit au cadastre comme suit: Ville de Luxembourg, ancienne commune de Hollerich, Section B de Bonnevoie

Numéro 158/7652, «Rue Ferdinand d'Huart», maison place, contenant 1 are 96 centiares.

V) Un terrain sis à Leudelange, inscrit au cadastre comme suit:

Commune de Leudelange, Section A de Leudelange

Numéro 53/6184, «Rue de la Gare», labour, contenant 7 hectares 12 ares 34 centiares et

Numéro 49/5574, «Weierwies», labour, contenant 3 hectares 50 ares.

VI) Une ferme avec terrain sis à Benzrath/Mersch, inscrite au cadastre comme suit:

Commune de Mersch, Section G de Mersch

Numéro 1103/2930, «Benzrath», labour, contenant 1 hectare 5 ares 30 centiares et maison place de 10 ares et Numéro 1099/5009, même lieu-dit, broussailles, contenant 22 ares 25 centiares.

VII) Une maison avec dépendances sise à Stadtbredimus, 2, Judegaass, inscrite au cadastre comme suit:

Commune de Stadtbredimus, Section A de Stadtbredimus

Numéro 402, «Judegaass», maison, place, contenant 1 are 35 centiares et

Numéro 403/4018, «Dick strooss», jardin, contenant 6 ares 80 centiares

Titre de propriété

- I.) La maison sub I) appartient aux époux Ehlinger-Georges prénommés, pour l'avoir acquise savoir: le terrain en vertu d'un reçu par le notaire Charles Funck alors de résidence à Junglinster, le 17 octobre 1959, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 7 décembre 1959, volume 172, numéro 49 et la maison pour l'avoir faite ériger.
- II.) L'immeuble sub II) appartient à Monsieur Ernest Ehlinger prénommé pour l'avoir acquise tant du chef de la succession de feu ses père et mère Robert Ehlinger et Marie-Thérèse Kemp décédés respectivement à Luxembourg les 11 octobre 1983 et 20 février 1975 qu'en vertu d'un acte de partage reçu par le notaire André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, le 17 avril 1984, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 18 mai 1984, volume 982, numéro 156.
- III) L'immeuble sub III, appartient aux époux Ehlinger-Georges pour l'avoir acquise pour partie en vertu d'un acte de vente reçu par le notaire Jean Seckler de résidence à Junglinster le 7 octobre 1991, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 5 novembre 1991, volume 1273, numéro 11; pour partie en vertu d'un acte de vente reçu par le notaire Tom Metzler le 19 octobre 1992, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 3

novembre 1992, volume 1316, numéro 131 et pour partie du chef de la succession de feu Madame Fernande Georges, décédée à Luxembourg, le 24 mai 1994 et plus particulièrement de son testament daté du 24 mai 1994, déposé au rang des minutes du notaire instrumentant alors de résidence à Dudelange suivant acte de dépôt du 6 octobre 1994, enregistré à Esch-sur-Alzette le 13 octobre 1994, volume 813, folio 2, case 11.

IV) L'immeuble sub IV), appartient à Madame Josée Georges prénommée pour l'avoir acquis tant du chef de la succession de feu Madame Fernande Georges, décédée à Luxembourg, le 24 mai 1994 que d'un acte de partage reçu par le notaire instrumentant alors de résidence à Dudelange, le 2 décembre 1994, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 20 décembre suivant, volume 1404, numéro 4.

V) Les terrains prédécrits sub V. ont été acquis savoir:

le numéro 49/5574 par Monsieur Ernest Ehlinger prénommé, en vertu du dit acte de partage reçu par ledit notaire Schwachtgen, le 17 avril 1984.

le numéro 53/6184, appartient aux époux Ehlinger-Georges prénommés: pour partie en vertu d'un acte de vente reçu par le notaire Charles Funck alors de résidence à Luxembourg, le 9 janvier 193, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 8 février 1973, volume 329, numéro 147;

pour partie en vertu d'un acte reçu par ledit notaire Funck le 16 février 1973, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 26 mars 1973, volume 333, numéro 107 et pour partie en vertu d'un acte reçu par ledit notaire Funck, le 7 mai 1973, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 6 juin 1973, volume 338, numéro 2

VI) Les immeubles sub VI ont été acquis par les époux Ehlinger-Georges prénommés en vertu d'un acte de vente reçu par ledit notaire Funck, alors de résidence à Junglinster, le 6 mai 1961, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 21 juin 1961, volume 220, numéro 129.

VII) Monsieur et Madame Ernest Ehlinger ont acquis l'immeuble sub VII) aux termes d'un acte reçu par Maître Maurice Weirich, alors notaire de résidence à Bettembourg, en date du 17 octobre 1972, transcrit au bureau des Hypothèques de et à Luxembourg, le 15 novembre 1972, volume 563, numéro 70.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ un million deux cent quatrevingt mille francs luxembourgeois.

Les comparants entendent bénéficier du taux réduit prévu aux articles 6 et 7 de la loi du 29 décembre 1971, la comparante sub 3 étant la fille des comparants sub 1 et 2.

Réunion en Assemblée générale

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommée gérante pour une durée indéterminée:

Madame Eliane Lahr, demeurant à L-5401 Ahn, 8, rue Aly Duhr.

2.- Le siège de la société est établi à L-1430 Luxembourg, 11, boulevard Pierre Dupong.

Certification de l'état civil

Le notaire déclare certifier l'état civil des comparants conformément aux dispositions de la loi du 26 juin 1953 d'après des extraits des registres afférents de l'état civil.

Dont acte, fait et passé date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: E. Ehlinger, J. Georges, E. Ehlinger, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 12CS, fol. 18, case 6. – Reçu 31.305 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2002.

J. Elvinger.

(15298/211/212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2002.

GE CAPITAL EQUITY HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 62.114.

Le bilan à la liquidation au 31 décembre 1997, a été enregistré à Luxembourg, le 14 février 2002, vol. 564, fol. 71, case 4, et a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2002.

R-J. Schol.

(15498/683/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2002.

CHD LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-sept janvier,

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- Groupe CHD, société anonyme à directoire et conseil de surveillance de droit français, établie et ayant son siège social à F-02207 Soissons, 10 Place de Laon,

ici représentée par Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 19 décembre 2001;

2.- M. Richard Gauthrot, établi à F-57000 Metz, 2, rue Ausone,

ici représenté par Patrick Van Hees, pré-mentionné, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 23 décembre 2001;

3.- M. Bernard Henry, établi à F-57000 Metz, 2, rue Ausone,

ici représenté par Patrick Van Hees, pré-mentionné, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 23 décembre 2001;

4.- M. Jean-Paul Charton, établi à F-57011 Paris,

ici représenté par Patrick Van Hees, pré-mentionné, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 19 décembre 2001;

5.- CHD-LORGEC S.A., société anonyme de droit français, établie et ayant son siège social à F-57000 Metz, 2 rue Ausone,

ici représentée par Patrick Van Hees, pré-mentionné, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 23 décembre 2001;

6.- M. Jean-Claude Colas, demeurant à F-02200 Soissons,

ici représenté par Patrick Van Hees, pré-mentionné, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 19 décembre 2001;

7.- M. André Huber, demeurant à F-02200 Soissons,

ici représenté par Patrick Van Hees, pré-mentionné, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 19 décembre 2001;

8.- M. Bruno Colas, demeurant à F-02200 Soissons,

ici représenté par Patrick Van Hees, pré-mentionné, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 19 décembre 2001;

9.- M. Christophe Antinori, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

ici représenté par Patrick Van Hees, pré-mentionné, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 15 janvier 2002.

Les dites procurations, paraphées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1er. Forme, Dénomination

- 1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.
 - 1.2. La société adopte la dénomination CHD LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Siège social

- 2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.
- 2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.
- 2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet

- 3.1. La société a pour objet le domaine comptable, la gestion des traitements et des salaires, l'exécution de tous mandats d'organisation administrative et l'informatique de gestion.
 - 3.2. La société peut réaliser toutes opérations financières liées directement ou indirectement à son objet.
- 3.3. La société pourra enfin s'intéresser par voie de participation, de financement ou autrement à toute entreprise indigène ou étrangère poursuivant en tout ou partie une activité analogue, similaire ou connexe à ces services.
- 3.4. La société pourra plus généralement réaliser toutes les opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.

Art. 4. Durée.

- 4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.
- 4.2. La société peut être dissoute a tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II.- Capital

Art. 5. Capital social

Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), divisé en 1.000,- (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 31,- (trente et un Euros) chacune, entièrement libéré.

Art. 6. Modification du capital social

- 6.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En cas d'augmentation du capital social, les actions à souscrire seront d'abord offertes aux actionnaires existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs actions.
 - 6.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Nature et propriété des actions

Les actions sont nominatives. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 8. Cession d'actions

Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux cessions d'actions de la société.

Titre III.- Administration, Direction, Surveillance

Art. 9. Conseil d'administration

- 9.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.
- 9.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Il sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.
- 9.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 10. Réunions du conseil d'administration

- 10.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.
 - 10.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.
- 10.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.
 - 10.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.
- 10.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.
- 10.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.
 - 10.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 11. Pouvoirs généraux du conseil d'administration

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 12. Délégation de pouvoirs

- 12.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.
 - 12.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblé générale.
 - 12.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 13. Représentation de la société

Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 14. Commissaire aux comptes

- 14.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.
- 14.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre IV.- Assemblée générale

Art. 15. Pouvoirs de l'assemblée générale

- 15.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.
 - 15.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 16. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le premier mercredi du mois de juillet à 14.00 heures.

Art. 17. Autres assemblées générales

Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 18. Votes

Chaque action donne droit à une voix.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 19. Année sociale

- 19.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- 19.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 20. Répartition de bénéfices

- 20.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.
- 20.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.
- 20.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 21. Dissolution, liquidation

- 21.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.
- 21.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Disposition générale

Art. 22. Disposition générale

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le trente et un décembre 2002.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2003.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 1.000,- (mille) actions comme suit:

1 Groupe CHD 2 CHD-LORGEC 3 Richard Gauthrot 4 Christophe Antinori 5 Bernard Henry 6 Jean-Paul Charton	47 actions
7 Jean-Claude Colas 8 André Huber	1 action
9 Bruno Colas	1 action

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à 1.500 (mille cinq cents euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée au 140, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de trois années, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2005:
 - a) M. Richard Gauthrot, établi à F-57000 Metz, 2, rue Ausone,
 - b) M. Jean-Paul Charton, établi à F-57011 Paris,
 - c) Christophe Antinori, avocat, établi à Luxembourg.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire pour la même période: Raymond Henschen, établi à L-1635 Luxembourg, 87 allée Léopold Goebel.
- 4.- Conformément aux termes de l'article 12.3 des statuts, l'assemblée générale décide de déléguer la gestion journalière des affaires de la société à Monsieur Richard Gauthrot, pré-mentionné.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes;

Et après lecture, le mandataire des fondateurs pré-mentionnés a signé avec le notaire instrumentant le présent acte. Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2002, vol. 11CS, fol. 61, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2002.

J. Elvinger.

(15299/211/207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2002.

JEEMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

STATUTS

L'an deux mille deux, le douze février.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu

- 1. Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à Luxembourg,
- ici représenté par Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;
 - 2. FINACAP HOLDING S.A., dont le siège social est au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,
- ici représentée par Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Les prédites procurations resteront, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

- **Art. 1**er. Une société anonyme, sous la dénomination de JEEMA S.A. est formée entre les parties présentes ou représentées et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées.
- **Art. 2.** La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.
 - Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera soumise au droit luxembourgeois.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. **Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à Euros 310.000,- (EUR trois cent dix mille) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de Euros 100,- (EUR cent) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société est valablement engagée soit par la signature collective de deux Administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

- **Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.
- Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieures commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.
- **Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2002.
- Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième jeudi de mai à 15.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Par dérogation la première assemblée ordinaire des actionnaires se tiendra le deuxième jeudi de mai en 2003.

- Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandatiaire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.
- Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:	
1. M. Norbert Schmitz, préqualifié, une action	1
2. FINACAP HOLDING S.A., préqualifiée, trois cent neuf actions	309
Total: trois cent dix action	310

Toutes les actions ont été libérées entièrement en espèces, de sorte que dès maintenant la société dispose de la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille trois cents euros (1.300,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils sont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

- M. Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à L-2736 Luxembourg, 16, rue Eugène Wolff
 - M. Jean Bintner, fondé de pouvoir, demeurant à L-8077 Bertrange, 164, rue de Luxembourg
 - S.G.A. SERVICES SA, 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaire est fixé à un.

Eric Herremans, sous-directeur, demeurant à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2007.

Le mandat des administrateurs et du commissaire est renouvelable tous les six ans.

Quatrième résolution

Le siège social de la société est établi à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand two, on February twelfth.

Before Us Maître Francis Kesseler, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

1) Mr Norbert Schmitz, licencie en sciences commerciales et consulaires, residing in Luxembourg,

here represented by Mr Emile Dax, notary's clerk, residing in Garnich, under the terms of a power of attorney given him by private agreement;

2) FINACAP HOLDING S.A., residing 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

here represented by Mr Emile Dax, notary's clerk, residing in Garnich, under the terms of a power of attorney given him by private agreement.

After being initialled ne varietur by the appearers and the Notary acting in this matter, the aforesaid powers of attorney shall remain annexed to the present act for the purpose of being formalized therewith.

Which appears, represented as aforesaid, requested the Notary acting in this matter to document as follows the statutes of a société anonyme (public limited company) which they wish to constitute as between themselves.

- **Art. 1.** A société anonyme (public limited company) under the name of JEEMA S.A. is hereby formed between the appearers and all those who shall become owners of the shares hereinafter created.
- **Art. 2.** The Company is incorporated for an unlimited duration. It may be dissolved in anticipation by resolution of the General Meeting passed in the manner laid down for amendments to the statutes.
 - Art. 3. The Company's seat shall be established at Luxembourg.

In the event that extraordinary events of a political, economic or social nature liable to jeopardize normal business at the seat of the Company or ready communications with the seat or between the seat and places abroad take place or are imminent, the seat may be transferred provisionally to a foreign country until such time as the said abnormal circumstances have completely ceased to obtain; nevertheless such provisional measure shall have no effect on the na-

tionality of the Company, which, notwithstanding the provisional transfer of its seat, shall remain a Luxembourg Company.

Art. 4. The object of the company shall be any acquisition of holdings in any form whatsoever in undertakings or companies of luxembourg or other nationality; the acquisition by means of purchase, exchange, subscripiton, contribution or in any other way and the disposal by means of sale, exchange or in any other way of transferable securities of any kind; the supervision and enhancement of such holdings, in particular by granting the undertakings in which it has an interest assistance, loans, advances or guarantees or any kind; the use of its funds for the creation, management, enhancement and liquidation of a portfolio comprising securities and patents of any origin, the acquisition by means of contribution, subscription, purchase, purchase option or in any other way of any kind of secutity or patent, the realisation by means of sale, transfer, exchange or in any other way and the enhancement of the same, and more generally any commercial, financial or securities operations directly or indirectly related to the object of the company or of such a nature as to contribute to its development.

The company may also, and accessorily, purchase, sell, rent or manage any immoveable property in either the Grand Duchy of Luxembourg or elsewhere.

Art. 5. The Company's capital shall be fixed at thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-), represented by three hundred and ten (310) shares of a nominal value of one hundred Euros (EUR 100.-),- each having a vote at the General Meetings.

The shares shall be nominative or bearer shares at the election of the Shareholder, except those for which the law prescribes the nominative form.

In the event of a division of property in the shares, the exercise of the totality of the rights appertaining to the Company, and in particular the right to vote at General Meetings, shall be reserved for Shareholders having the rights of usufruct in the shares, to the exclusion of Shareholders holding the bare legal interest therein; the exercise of property rights, as determined by the ordinary law, shall be reserved for Shareholders holding the bare legal interest in the shares to the exclusion of Shareholders having the interest of usufruct.

The authorized capital shall be fixed at three hundred and ten thousand Euros (EUR 310,000.-) represented by three thousand and one hundred (3,100) shares of a nominal value of one hundred Euros (EUR 100.-) each.

The authorized capital and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by resolution of the General Meeting of Shareholders passed in the manner laid down for amendments to the statutes.

For a period of five (5) years from the date of publication of this act, the Board of Directors shall be authorized to increase at such time is fitting the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such capital increases may be subscribed for an issued in the form of shares with or without share premium as to be determined by the Board of Directors. Such capital increases may be made for contribution in cash or in kind and by the capitalization of reserves.

The Board of Directors is specifically authorized to make such issue without reserving for existing Shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued. The Board of Directors may delegate any board member, manager, proxy holder or any other person duly authorized to receive subscriptions and payment of the price of the shares representing the whole or part of the increase in capital.

Each time the Board of Directors proceeds to have an increase in the subscribed capital authentically attested to, this article shall be deemed to have been automatically amended to suit the change which has been made.

The Company may buy back its own shares on the terms laid down by law. In the event of the sale of the right of usufruct or bare legal property, the value of the beneficial or bare legal interest shall be determined by the value of the full ownership of the shares and by values representing the usufruct and bare legal interest in accordance with the actuarial tables in force in the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 6. The Company shall be administered by a Board of Directors made up of a minimum of three members. Members of the Board of Directors, who need not be Shareholders in the Company, shall be appointed for a term of office which may not exceed six years. Directors may be re-elected.

In the event of a post of Director appointed by General Meeting becoming vacant, the remaining Directors so appointed shall be entitled to fill the post provisionally; in such case, the next General Meeting shall proceed to the definitive election.

Art. 7. The Board of Directors shall be vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to carry out all acts of disposal and administration which come within the objects of the Company, and everything which is not reserved to the General Meeting by the statutes or by law shall be within its competence. It may in particular compromise, settle and authorize any waivers and releases, with or without payment.

The Board of Directors is authorized to distribute interim dividends in accordance with the terms and procedures laid down by law.

The Board of Directors may delegate all or part of the day-to-day management of the Company's business, together with the representation of the Company as regards the said management, to one or more Directors, Managers, Administrators and/or Agents, whether members of the Company or not.

The Company is validly bound by the joint signature of two directors, or by the individual signature of the person delegated to sign by the Board.

- **Art. 8.** Judicial actions shall be pursued, whether as plaintiff or as defendant, in the name of Company by a Member of the Board or the person delegated for that purpose by the Board.
- **Art. 9.** The Company shall be supervised by one or more Auditors; they shall be appointed for a term which may not exceed six years. They may be re-elected.
- **Art. 10.** The financial year shall commence on January first and end on December thirty-first each year. By way of exception, the first financial year shall commence today and end on 31 December 2002.

Art. 11. The annual General Meeting of Shareholders shall meet automatically at the Company's seat or at any other place in Luxembourg indicated in the notice of meeting on the second thursday in May at 3.00 p.m. If that day should fall on a holiday, the meeting shall be held on the first following working day.

By way of exception, the first Ordinary Meeting of Shareholders shall be held on the second Thursday in May 2003.

- Art 12. Every Shareholder shall have the right to vote himself or by proxy. Proxies need not themselves be Shareholders.
- Art. 13. The General Meeting shall have the widest powers to carry out or ratify any acts affecting the Company. It shall decide on the allocation and distribution of the net profit.

The General Meeting may decide that the distributable reserves and profits are to be used to pay off the capital, without any reduction in the stated capital.

Art. 14. For all points not dealt with in the present Statute, the parties shall defer to the provisions of the Law of 10 August 1915 and amending laws.

Subscription

The Company's capital has been subscribed as follows:

1. Mr Norbert Schmitz, as aforesaid, one share12. FINACAP HOLDING S.A., as aforesaid, three hundred and nine shares309Total: three hundred and ten shares310

All the shares have been paid up in cash is now at the disposal of the Company that the sum of thirty-one thousand euros (31,000.- EUR), as has been proved to the Notary, who attests expressly to this fact.

Attestation

The Notary acting in this matter declares that he has checked the existence of the conditions set out in Articles 26 of the Law on Commercial Companies and expressly attests that they have been complied with

Costs

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any form whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation amount to approximately one thousand three hundred euros (1,300.-).

Extraordinary general meeting

And at the same time, the appearers, in their respective capacities, representing the whole of the Company's capital, held an Extraordinary General Meeting, to which they recognized they had been duly convened, and adopted the following unanimous resolutions:

First resolution

The number of Board members shall be fixed at three.

- Mr Norbert Schmitz, graduate in commercial and consular sciences, residing in L-2736 Luxembourg, 16, rue Eugène Wolff
 - Mr Jean Bintner, fondé de pouvoir, residing in L-8077 Bertrange, 164, rue de Luxembourg
 - S.G.A. SERVICES SA, 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

The number of Auditors is fixed at one.

The following is appointed Auditor:

Mr Eric Herremans, sub-manager, residing in L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

Third resolution

The mandate of the directors and of the Auditor so appointed is unpaid and will terminate at the end of the Statutory General Meeting of 2007.

The terms of office of the Directors and of the Auditor is renewable every six (6) years.

Fourth resolution

The Company's address is fixed at L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

The General Meeting authorizes the Board of Directors to fix at any time a new address within the locality of the statutory seat of the Company.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above-named persons, this deed is worded in French followed by a English translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergences between the French and English texts, the French version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the date named at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, said persons appearing signed together with Us, the notary, this original deed.

Signé: E. Dax, F. Kesseler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 février 2002, vol. 876, fol. 4, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 février 2002.

F. Kesseler.

(15305/219/281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2002.

NORTHERN STONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 66.503.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, et les annexes y mentionnés, enregistrés à Luxembourg, le 15 février 2002, vol. 564, fol. 75, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(15469/793/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2002.

NORTHERN STONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 66.503.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, et les annexes y mentionnés, enregistrés à Luxembourg, le 15 février 2002, vol. 564, fol. 75, case 9, ont été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(15470/793/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2002.

CAROCAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 64.601.

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 février 2002, vol. 564, fol. 33, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2002.

Certifié sincère et conforme

CAROCAR S.A.

Signatures

Administrateurs

(15430/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2002.

DEUTSCHE BANK AG, Aktiengesellschaft.

DIVIDENDENBEKANNTMACHUNG

Die ordentliche Hauptversammlung vom 22. Mai 2002 hat beschlossen, den Bilanzgewinn des Geschäftsjahres 2001 in Höhe von 808.038.979,80 EUR zur Ausschüttung einer Dividende von 1,30 EUR je Stückaktie auf die 615.612.246 dividendenberechtigten Stückaktien zu verwenden. Der Restbetrag von 7.743.060,00 EUR wurde als Gewinn auf neue Rechnung vorgetragen.

Die Dividende wird vom 23. Mai 2002 an unter Abzug von 20% Kapitalertragsteuer sowie 5,5% Solidaritätszuschlag auf die Kapitalertragsteuer (Gesamtabzug 21,1%) über die CLEARSTREAM BANKING AG durch die depotführenden Kreditinstitute ausgezahlt.

Nach dem geltenden luxemburgisch-deutschen Doppelbesteuerungsabkommen wird die deutsche Abzugsteuer für im Grossherzogtum Luxemburg ansässige Aktionäre (ausgenommen Holdinggesellschaften mit Steuerstatus gem. Gesetz vom 31. Juli 1929) von 21,1% auf 15% ermässigt. Die Aktionäre haben dazu unter Verwendung eines amtlichen Vordrucks bis spätestens 31. Dezember 2006 einen Erstattungsantrag zu stellen. Dieser Erstattungsantrag ist an das Bundesamt für Finanzen, Friedhofstrasse 1, D-53225 Bonn, zu richten.

Frankfurt am Main, im Mai 2002.

(02602/755/18) Der Vorstand.

PERGAME S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 47.662.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 14 juin 2002 à 10.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
- 4. Nomination des administrateurs et du commissaire.
- 5. Divers.

I (02394/660/15)

Le Conseil d'Administration.

LOCAFER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 9.595.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 11 juin 2002 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Divers.

I (02395/534/15)

Le Conseil d'Administration.

SWEETVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 52.253.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 14 juin 2002 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (02403/755/17) Le Conseil d'Administration.

SOCIETE FINANCIERE D'OCTOBRE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 35.865.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 14 juin 2002 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (02404/755/17) Le Conseil d'Administration.

BANORABE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 16.761.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le lundi 10 juin 2002 à 11.00 heures à Luxembourg, au siège social, 22, boulevard Royal:

Ordre du jour:

- 1. Lecture du rapport sur l'exercice clos le 31 décembre 2001.
- 2. Lecture des comptes arrêtés au 31 décembre 2001.
- 3. Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes précités.
- 4. Approbation des comptes.
- 5. Affectation des résultats et distribution de dividendes.
- 6. Quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 7. Questions diverses et incidentes.

I (02410/280/17) Le Conseil d'Administration.

AGGIOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte Neuve.

R. C. Luxembourg B 48.765.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 14 juin 2002 à 9.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapports de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapports du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000, 31 décembre 2001 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (02412/755/17) Le Conseil d'Administration.

DERVAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.

R. C. Luxembourg B 55.847.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des Actionnaires qui se tiendra le 10 juin 2002 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- 2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2001
- 3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
- 4. Nominations statutaires
- 5. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
- 6. Divers

I (02420/788/17) Le Conseil d'Administration.

STELMAR MANAGEMENT (HOLDINGS) S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 42.243.

Messrs. Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on June 10, 2002 at 2.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

- 1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
- 2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2000 and 2001
- 3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
- 4. Miscellaneous.

I (02413/795/14) The Board of Directors.

INFICO, INTERNATIONAL FINANCE AND INVESTMENT COMPANY S.A.,

Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 38.545.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 10 juin 2002 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Divers.

I (02414/795/15) Le Conseil d'Administration.

MACHINERY INDUSTRIES FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 44.122.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 10 juin 2002 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Suppression de la valeur nominale des actions
- 5. Conversion de la devise du capital en EURO, de sorte que le capital social s'élève désormais à EUR 99.157,40 (quatre-vingt-dix-neuf mille cent cinquante-sept euros et quarante cents) représenté par 4.000 (quatre mille) actions sans désignation de valeur nominale
- 6. Autorisation donnée à deux administrateurs de mettre en conformité les statuts avec les décisions prises ci-dessus, de leur confier la rédaction des statuts coordonnés et de s'occuper de leur publication
- 7. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
- 8. Divers

I (02423/795/22) Le Conseil d'administration.

KOELNAG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 22.269.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 12 juin 2002 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant
- 5. Divers

I (02424/795/15) Le Conseil d'administration.

SIGMA FUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 50.828.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders will be held at the registered office of the Company on 10 June 2002 at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

- 1. Approval of the reports of the Board of Directors of the Authorised Auditor.
- 2. Approval of the annual accounts as at 31 December 2001 and the allocation of the results, including the Directors' fees.
- 3. Discharge to be granted to the Directors for the financial year ended 31 December 2001.
- 4. Ratification of the co-option of Mr Serge D'orazio in replacement of Mr Rafik Fischer.
- 5. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda and that the decisions will be taken at the simple majority of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

Every bearer shareholder who wants to be present or to be represented at the Annual General Meeting has to deposit its shares for 3 June, 2002 the latest at the domicile of the Fund or at the following address in Luxembourg:

KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

I (02440/755/23) By order of the Board of Directors.

ULRIKA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 79.219.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 14 juin 2002 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (02441/755/17) Le Conseil d'Administration.

PALO ALTO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 9.136.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 14 juin 2002 à 14.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapports de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapports du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels aux 31 décembre 1997, 31 décembre 1998, 31 décembre 1999, 31 décembre 2000, 31 décembre 2001 et affectation des résultats,

- Délibération et décision sur la continuité des activités de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,
- Conversion du capital social en euros, en vertu de la loi du 10 décembre 1998,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (02472/755/21)

Le Conseil d'Administration.

RUSH S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 55.486.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 10 juin 2002 à 10.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- 2. Approbation des bilans et comptes de Profits et Pertes au 31 décembre 2001
- 3. Affectation du résultat
- 4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
- 5. Divers

I (02460/806/15)

Le Conseil d'Administration.

AMPIMMO S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 80.307.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 12 juin 2002 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2000 et 2001.
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
- 4. Divers.

I (02490/795/14)

Le Conseil d'Administration.

BBL RENTA FUND II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 52, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 83.077.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de la société se tiendra au siège social, le mardi 11 juin 2002 à 14.30 heures

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
- 2. Approbation des comptes au 31 mars 2002
- 3. Affectation des résultats
- 4. Décharge aux Administrateurs
- 5. Nominations statutaires
- 6. Divers

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences du CREDIT EUROPEEN, et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

I (02525/755/20)

Le Conseil d'Administration.

MILAGRO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 38.679.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 11 juin 2002 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2002.
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
- 4. Divers.

I (02491/795/14) Le Conseil d'Administration.

SOCIETE DE GESTION AMPERA S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 80.340.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 12 juin 2002 à 14.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2000 et 2001.
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
- 4. Divers.

I (02492/795/14) Le Conseil d'Administration.

KLAR INVESTMENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 34.245.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 25 juin 2002 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 25 avril 2002 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (02504/795/14) Le Conseil d'Administration.

SONTEC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 26.454.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 11 juin 2002 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
- 3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
- 4. Nominations statutaires
- 5. Divers

I (02519/506/15) Le Conseil d'Administration.

GESTALCO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 36.999.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 25 juin 2002 à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 25 avril 2002 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (02505/795/14)

Le Conseil d'Administration.

SYNERFIN S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 41.574.

Mssrs Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on June 24, 2002 at 4.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915.

The Annual General Meeting of April 24, 2002 could not deliberate in due form on this item of the agenda as the quorum required by law was not attained.

I (02506/795/14) The Board of Directors.

FIUSARI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 47.702.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 11 juin 2002 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
- 3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
- 4. Nominations statutaires
- 5. Divers

I (02520/506/15)

Le Conseil d'Administration.

COLIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 16.607.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 11 juin 2002 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
- 3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
- 4. Nominations statutaires
- 5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
- 6. Divers

I (02521/506/16)

Le Conseil d'Administration.

BLADER HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames. R. C. Luxembourg B 35.263.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 11 juin 2002 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
- 3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
- 4. Nominations statutaires
- 5. Divers

I (02522/506/15)

Le Conseil d'Administration.

COSTA DEI FIORI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames. R. C. Luxembourg B 39.245.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 10 juin 2002 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
- 3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
- 4. Nominations statutaires
- 5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
- 6. Divers

I (02523/506/16)

Le Conseil d'Administration.

INTERJAM COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames. R. C. Luxembourg B 72.096.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 10 juin 2002 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
- 3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
- 4. Nominations statutaires
- 5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
- 6. Divers

I (02524/506/16)

Le Conseil d'Administration.

BBL PROTECTED, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 82.219.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de la société se tiendra au siège social, le mardi 11 juin 2002 à 15.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Éntreprises
- 2. Approbation des comptes au 31 mars 2002
- 3. Affectation des résultats
- 4. Décharge aux Administrateurs
- 5. Nominations statutaires
- 6. Divers

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences du CREDIT EUROPEEN, et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

I (02526/755/21)

Le Conseil d'Administration.

BBL RENTA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 29.732.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de la société se tiendra au siège social, le mardi 11 juin 2002 à 15.30 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
- 2. Approbation des comptes au 31 mars 2002
- 3. Affectation des résultats
- 4. Décharge aux Administrateurs
- 5. Nominations statutaires
- 6. Divers

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences du CREDIT EUROPEEN, et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

I (02527/755/21)

Le Conseil d'Administration.

LATKY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames. R. C. Luxembourg B 48.439.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 10 juin 2002 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
- 3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
- 4. Nominations statutaires
- 5. Divers

I (02528/506/15)

Le Conseil d'Administration.

PEW LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 29.555.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 11 juin 2002 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
- 3. Affectation du résultat
- 4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
- 5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
- 6. Nominations statutaires
- 7. Divers

I (02541/029/19)

Le Conseil d'Administration.

S.T.A. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 73.580.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 10 juin 2002 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
- 3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
- 4. Nominations statutaires
- 5. Divers

I (02529/506/15)

Le Conseil d'Administration.

CLONSAR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 65.986.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, le 12 juin 2002 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
- 3. Affectation du résultat
- 4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
- 5. Nominations statutaires
- 6. Divers

I (02542/029/18)

Le Conseil d'Administration.

CANSTON S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 42.699.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement en date du 10 juin 2002 à 10.30 heures, au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
- 3. Affectation du résultat
- 4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée générale statutaire
- 5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
- 6. Nominations statutaires
- 7. Divers

I (02545/029/20)

Le Conseil d'Administration.

BELGELEC FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 70.655.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 76, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, le 12 juin 2002 à 14.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Réviseur d'entreprises.
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001.
- 3. Affectation du résultat.
- 4. Décharge à donner aux administrateurs et au Réviseur d'entreprises.
- 5. Nominations statutaires.
- 6. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
- 7. Divers.

I (02543/029/19) Le Conseil d'Administration.

MERCATOR FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 35.915.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 12 juin 2002 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001.
- 3. Affectation du résultat.
- 4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.
- 5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur.
- 6. Nominations statutaires.
- 7. Divers.

I (02544/029/19) Le Conseil d'Administration.

J. VAN BREDA BEHEERSFONDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 58.971.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 17 juin 2002 à 15.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation du rapport de gestion et du rapport du réviseur d'entreprises pour l'exercice se clôturant au 31 mars 2002
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2002.
- 3. Décharge aux administrateurs et au réviseur d'entreprises pour l'exercice se clôturant au 31 mars 2002.
- 4. Election des administrateurs de la société.
- 5. Nomination de la société DELOITTE & TOUCHE S.A. comme réviseur de la société.

Les décisions prises par l'assemblée générale ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la simple majorité des actions présentes ou représentées à l'assemblée générale.

Les titulaires d'actions nominatives peuvent être présents en personne ou par mandataire à l'assemblée générale.

Les actionnaires ne pouvant assister à l'assemblée générale sont invités à faire parvenir les procurations concernées dûment remplies au siège social de la société avant le 14 juin 2002.

Les procurations seront envoyées avec cette convocation aux propriétaires d'actions nominatives mais elles sont également disponibles au siège social.

I (02751/660/23) Le Conseil d'Administration.

IMMOINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 55.302.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 12 juin 2002 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
- 3. Affectation du résultat
- 4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
- 5. Nominations statutaires
- 6. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
- 7. Divers

I (02546/029/19) Le Conseil d'Administration.

MIDLAND PYXIS GROUP S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 32.335.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 10 juin 2002 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
- 3. Affectation du résultat
- 4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
- 5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
- 6. Nominations statutaires
- 7. Divers

I (02547/029/19) Le Conseil d'Administration.

PORTFOLIO MULTI-MANAGER FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 46.872.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 17 juin 2002 à 14.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation du rapport de gestion et du rapport du réviseur d'entreprises pour l'exercice se clôturant au 31 mars 2002
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2002.
- 3. Décharge aux administrateurs et au réviseur d'entreprises pour l'exercice se clôturant au 31 mars 2002.
- 4. Election des administrateurs de la société.
- 5. Nomination de la société DELOITTE & TOUCHE S.A. comme réviseur de la société.

Les décisions prises par l'assemblée générale ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la simple majorité des actions présentes ou représentées à l'assemblée générale.

Les titulaires d'actions nominatives peuvent être présents en personne ou par mandataire à l'assemblée générale.

Les actionnaires ne pouvant assister à l'assemblée générale sont invités à faire parvenir les procurations concernées dûment remplies au siège social de la société avant le 15 juin 2002.

Les procurations seront envoyées avec cette convocation aux propriétaires d'actions nominatives mais elles sont également disponibles au siège social.

I (02752/660/23) Le Conseil d'Administration.

SARLAT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 33.111.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 12 juin 2002 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
- 3. Affectation du résultat
- 4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
- 5. Nominations statutaires
- 6. Divers

I (02548/029/18)

Le Conseil d'Administration.

CALECHE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 83.996.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 10 juin 2002 à 14.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
- 3. Affectation du résultat
- 4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
- 5. Nominations statutaires
- 6. Divers

I (02549/029/18)

Le Conseil d'Administration.

COLIBRI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt. R. C. Luxembourg B 67.892.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 12 juin 2002 à 15.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- 2. Approbation des bilans et comptes de Profits et Pertes au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001
- 3. Affectation du résultat
- 4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
- 5. Divers

I (02567/806/15)

Le Conseil d'Administration.

COFIDICO, COMPAGNIE FINANCIERE POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 5.767.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 11 juin 2002 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
- 3. Affectation du résultat
- 4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
- 5. Nominations statutaires
- 6. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
- 7. Divers

1 (02550/029/20)

Le Conseil d'Administration.

NYLOF S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 4.573.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 11 juin 2002 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
- 3. Affectation du résultat
- 4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
- 5. Nominations statutaires
- 6. Divers

I (02551/029/18)

Le Conseil d'Administration.

RUMBAS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 55.779.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 11 juin 2002 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
- 3. Affectation du résultat
- 4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
- 5. Nominations statutaires
- 6. Divers

I (02552/029/18)

Le Conseil d'Administration.

URBANINVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 32.932.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 11 juin 2002 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
- 3. Affectation du résultat
- 4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes

- 5. Nominations statutaires
- 6. Divers

I (02553/029/18) Le Conseil d'Administration.

DRESDNER PORTFOLIO MANAGEMENT (SICAV), Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2097 Luxemburg, 26, rue du Marché-aux-Herbes.

H. R. Luxemburg B 41.022.

Die Anteilinhaber der DRESDNER PORTOFOLIO MANAGEMENT (SICAV) werden hiermit zur

ORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

eingeladen, die am 11. Juni 2002 um 11.00 in den Geschäftsräumen der Gesellschaft, 26, rue du Marché-aux-Herbes, L-2097 Luxemburg, stattfindet.

Tagesordnung:

- 1. Bericht des Verwaltungsrates über das abgelaufene Geschäftsjahr vom 1. Januar bis zum 31. Dezember 2001.
- 2. Vorlage und Feststellung des Jahresabschlusses zum 31. Dezember 2001, Bericht über die satzungsgemäße Gewinnverwendung durch die Hauptversammlung.
- 3. Beschluß über die Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates.
- 4. Wahlen zum Verwaltungsrat.
- 5. Wahl des Wirtschaftsprüfers.
- 6. Sonstiges.

Zur Teilnahme an der ordentlichen Hauptversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilinhaber berechtigt, die bis spätestens 7. Juni 2002 die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, daß die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilinhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich oder durch Fernschreiben, Telegramm oder Telefax bevollmächtigt ist.

Gemäß Artikel 22 der Satzung der Gesellschaft vertritt die ordnungsgemäß einberufene Hauptversammlung sämtliche Anteilinhaber. Die Anwesenheit einer Mindestanzahl von Anteilinhabern ist nicht erforderlich. Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der vertretenen Anteile gefaßt.

Luxemburg, im Mai 2002.

I (02559/000/27) Der Verwaltungsrat.

ROBUR INTERNATIONAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 31.868.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of ROBUR INTERNATIONAL, Sicav for the financial year ending 2001 shall be held at the registered office of the company in Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare, on *June 7*, 2002 at 2.00 p.m. local time for the purpose of considering the following agenda:

Agenda:

- 1. To receive and adopt the Management Report of the Directors and the Report of the Independent Auditor for the year ended December 31, 2001.
- 2. To receive and adopt the Annual Accounts for the year ended December 31, 2001.
- 3. To release the Directors and the Independent Auditor in respect with the performance of their duties during the fiscal year.
- 4. To appoint the Directors and the Independent Auditor.
- 5. To transact any other business.

The Shareholders are advised that no quorum is required for the items of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on simple majority of the shares present or represented at the meeting with no restriction.

In order to attend the meeting of June 7, 2002, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting at the registered office of the Company or with ROBUR KAPITALFÖRVALTNING AB, 105 34 Stockholm, Sweden.

The Shareholders on record at the date of the meeting are entitled to vote or give proxies. Proxies should arrive at the registered office of the Company at least 48 hours before the meeting.

I (02575/584/26) The Board of Directors.

JALOR FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 69.601.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 18 juin 2002 à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2001;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2001;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. remplacement d'un Administrateur démissionnaire et du Commissaire de Surveillance;
- g. délibération conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales;
- h. divers.

I (02589/045/18)

Le Conseil d'Administration.

ISNY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 30.285.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 11 juin 2002 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport du Commissaire à la liquidation.
- 2. Décharge à donner au liquidateur et au commissaire à la liquidation.
- 3. Clôture de la liquidation.
- 4. Indication de l'endroit où les livres et documents de la société ont été déposés et vont être conservés pour une durée de cinq ans.

I (02603/795/15) Le Liquidateur.

BUNDY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 49.629.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à l'

ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 12 juin 2002 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant
- 5. Suppression de la valeur nominale des actions
- 6. Conversion de la devise du capital en EURO, de sorte que le capital social s'élève désormais à EURO 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents)
- 7. Augmentation du capital social de la société à concurrence de EURO 263,31 (deux cent soixante-trois euros et trente et un cents) pour le porter de son montant actuel de EURO 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents) à EURO 31.250,- (trente et un mille deux cent cinquante euros) par incorporation de résultats reportés à due concurrence sans création d'actions nouvelles
- 8. Fixation d'une nouvelle valeur nominale à EURO 25,- (vingt-cinq euros); le capital est désormais fixé à EURO 31.250,- (trente et un mille deux cent cinquante euros) représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions de EURO 25,- (vingt-cinq euros) chacune
- 9. Autorisation donnée à deux administrateurs de mettre en conformité les statuts avec les décisions prises ci-dessus, de leur confier la rédaction des statuts coordonnés et de s'occuper de leur publication.
- 10. Divers.

1 (02707/795/27) Le Conseil d'Administration.

COM SELECTION, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 57.507.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire («l'Assemblée») qui s'est tenue au siège social de la Société le 18 avril 2002, aucun actionnaire n'étant présent ou représenté et le rapport annuel audité de COM SELECTION n'ayant pas été remis, dans les délais requis, aux actionnaires, le Président de l'Assemblée a décidé de surseoir aux décisions de l'ordre du jour et de convoquer une nouvelle assemblée avec le même ordre du jour en date du 12 juin 2002 à 11.00 heures.

Dès lors, nous vous prions de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de COM SELECTION qui se tiendra au siège social, 10A, boulevard Royal, Luxembourg, le mercredi 12 juin 2002 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice social clos au 31 décembre 2001
- 2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2001.
- 3. Affectation des résultats.
- 4. Donner quitus aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat pour l'exercice social clos au 31 décembre 2001.
- 5. Composition du Conseil d'Administration.
- 6. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises pour un terme d'un an venant à échéance à la prochaine Assemblée.
- 7. Divers.

Les résolutions soumises à l'Assemblée ne requièrent aucun quorum. Elles seront adoptées à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social de la Société, où des formulaires de procuration sont disponibles.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent dans le même délai informer par écrit (lettre ou procuration) le Conseil d'Administration de leur intention d'assister à l'Assemblée.

l (02606/755/32) Pour le Conseil d'Administration.

GOFINCO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 69.850.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme GOFINCO HOLDING S.A. sont priés d'assister à l'

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE qui se tiendra le lundi, 10 juin 2002 à 11.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Divers.

Pour assister à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs titres au porteur cinq jours francs au moins avant la date fixée pour l'Assemblée au siège social, 9B, boulevard du Prince Henri à Luxembourg.

I (02706/000/18) Le Conseil d'Administration.

DICTAME HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 46.184.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à Luxembourg, au siège social, le 10 juin 2002 à 11.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
- 2. Approbation du bilan, du compte de pertes et profits et affectation du résultat au 30 septembre 2001;
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes quant à l'exercice sous revue;

- 4. Décision conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- 5. Démission et nomination d'un administrateur;
- 6. Conversion de la monnaie d'expression du capital souscrit de francs belges en euros.
- 7. Adaptation de la valeur nominale des actions émises.
- 8. Transfert du siège social de la société.
- 9. Divers.

I (02753/029/19) Le Conseil d'Administration.

DAKARINVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard Royal.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 6 juin 2002 à 15.00 heures à Luxembourg, au siège social.

Ordre du jour:

- 1. Présentation des rapports du conseil d'administration et du commissaire de surveillance concernant l'exercice social arrêté le 31 décembre 2001.
- 2. Approbation du bilan et du compte des pertes et profits arrêtés le 31 décembre 2001.
- 3. Affectation des résultats.
- 4. Elections statutaires.
- 5. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes concernant l'exécution de leur mandat pendant l'exercice social arrêté au 31 décembre 2001.
- 6. Divers.

I (02742/307/17) Le Conseil d'Administration.

TRAMACOR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 45.615.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui aura lieu le 4 juin 2002 à 11.00 heures à Luxembourg, au siège social, 40, boulevard Joseph II, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2001.
- 3. Affectation des résultats.
- 4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 5. Nominations statutaires.
- 6. Divers.

Les Actionnaires qui désirent assister à cette assemblée sont priés de déposer leurs parts sociales cinq jours francs avant l'assemblée au siège social de la société.

II (02129/000/19) Le Conseil d'Administration.

AUDIOLUX, Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 6, rue Albert Borschette.

R. C. Luxembourg B 27.301.

Les actionnaires de la société anonyme AUDIOLUX sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu mardi, le 4 juin 2002 à 12.00 heures, au siège social, 6, rue Albert Borschette à Luxembourg-Kirchberg, à l'effet de délibérer sur les points suivants:

Ordre du jour:

- 1. Réduction du capital à concurrence de EUR 792.500,- pour le ramener de EUR 34.112.000,- à EUR 33.319.500,- par l'annulation de 31.700 actions propres détenues par la Société elle-même, augmentation du poste «Autres réserves» de EUR 36.884.326,91 à EUR 43.636.889,41 par affectation des montants résultant de la réduction du capital de EUR 792.500,- et du transfert du poste «Réserve pour actions propres» de EUR 5.960.062,50.
- 2. Réduction du poste «Autres réserves» de EUR 43.636.889,41 à EUR 37.676.826,91 à concurrence de la valeur comptable des 31.700 actions propres annulées soit EUR 5.960.062,50, en contrepartie de l'annulation du poste «Actions propres» à l'actif du bilan pour le même montant de EUR 5.960.062,50.
- 3. Modification afférente du premier alinéa de l'article 3 des statuts.

- 4. Prolongation du capital autorisé pour une nouvelle période de cinq ans et modification afférente du septième alinéa de l'article 3 des statuts.
- 5. Divers.

Les actionnaires qui désirent assister à cette assemblée doivent, conformément à l'article 9 des statuts, déposer leurs titres pour jeudi, le 30 mai 2002 au plus tard, auprès de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT ou de la DEXIA-BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG.

Les actionnaires peuvent se faire représenter dans les conditions déterminées par l'article 9 des statuts; les procurations doivent être déposées auprès des mêmes banques jeudi, le 30 mai 2002 au plus tard.

L'assemblée générale ne délibère valablement que si la moitié du capital est représentée. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir au moins deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour le Conseil d'administration

F. Tesch

Président

II (02311/000/32)

LUXEMPART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 6, rue Albert Borschette.

R. C. Luxembourg B 27.846.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu mardi, le 4 juin 2002 à 11.00 heures au siège social de la société, 6, rue Albert Borschette à Luxembourg-Kirchberg, à l'effet de délibérer sur les objets suivants:

Ordre du jour:

- 1. Lecture des «Rapport de gestion» et «Rapport consolidé de gestion» de l'exercice 2001;
- 2. Lecture des rapports du réviseur d'entreprises;
- 3. Approbation des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice 2001;
- 4. Affectation du bénéfice;
- 5. Décharge aux administrateurs;
- 6. Nominations statutaires;
- 7. Désignation du réviseur d'entreprises;
- 8. Indemnités des administrateurs;
- 9. Prolongation de l'autorisation pour la société d'acquérir ses propres actions;

10.Divers.

ainsi qu'à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le même jour, à 11.45 heures au siège social de la société, 6, rue Albert Borschette à Luxembourg-Kirchberg, à l'effet de délibérer sur les objets suivants:

Ordre du jour:

- 1. Réduction du capital à concurrence de EUR 2.780.175,- pour le ramener de EUR 62.625.000,- à EUR 59.844.825,-par l'annulation de 111.207 actions propres détenues par la Société elle-même, réduction de la réserve légale à concurrence d'un montant de EUR 278.017,50, augmentation du poste «Autres réserves» de EUR 82.446.725,64 à EUR 110.058.192,50 par affectation des montants résultant de la réduction du capital de EUR 2.780.175,- de la réduction de la réserve légale de EUR 278.017,50 et du transfert du poste «Réserve pour actions propres» de EUR 24.553.274.36.
- 2. Réduction du poste «Autres réserves» de EUR 110.058.192,50 à EUR 85.504.918,14 à concurrence de la valeur comptable des 111.207 actions propres annulées, soit EUR 24.553.274,36, en contrepartie de l'annulation du poste «Actions propres» à l'actif du bilan pour le même montant de EUR 24.553.274,36.
- 3. Modification afférente des premier et cinquième alinéas de l'article 3 des statuts.
- 4. Prolongation du capital autorisé pour une nouvelle période de cinq ans et modification afférente du septième alinéa de l'article 3 des statuts.
- 5. Divers.

Les actionnaires peuvent se faire représenter dans les conditions déterminées par l'article 9 des statuts; les procurations doivent être déposées vendredi, le 31 mai 2002 au plus tard.

Pour le Conseil d'administration

F. Tesch

Président

II (02312/000/44)

SOPC FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 42.211.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le lundi 3 juin 2002 à 10.00 heures au 23, avenue de la Porte-Neuve à Luxembourg, avec pour

Ordre du jour:

- Rapports de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapports du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels aux 31 décembre 2000 et 31 décembre 2001 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (02164/755/17) Le Conseil d'Administration.

LINARIA FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 64.434.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 3 juin 2002 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2001;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2001;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et aux Commissaires;
- f. divers.

II (02248/045/16)

Le Conseil d'Administration.

KALIUM INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 69.602.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 3 juin 2002 à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2000;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2001;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. remplacement d'un Administrateur démissionnaire et du Commissaire de Surveillance;
- g. divers.

II (02249/045/17)

Le Conseil d'Administration.

CYO COMPANY OF YARNS OLCESE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1858 Luxembourg, 19, rue de Kirchberg. R. C. Luxembourg B 49.805.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 31 mai 2002 à 15.30 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1999, 2000 et 2001.
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
- 4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
- 5. Divers.

II (02425/696/16) Le Conseil d'administration.

TEXTILPAR INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue du Kirchberg. R. C. Luxembourg B 44.367.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 31 mai 2002 à 14.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
- 4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
- 5. Divers.

II (02426/696/16) Le Conseil d'Administration.

PECULIUM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 64.242.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II, le 30 mai 2002 à 10.00 heures, pour délibération sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes au 31 décembre 2001
- 3. Affectation du résultat
- 4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
- 5. Divers

II (02518/000/17) Le Conseil d'Administration.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, Zone Industrielle Am Bann, L-3372 Leudelange